



MODIFICATIONS DE L'ÉDITION 2020 DES RÈGLES DE COMPÉTITION ET DES RÈGLES TECHNIQUES

Approuvées par le Conseil le 17 mars 2021

(Ces Règles amendées entreront en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2021.

La version finale et éditée de ces amendements sera incluse dans l'édition 2022 des Règles de compétition et des Règles techniques)

Légende :

xxx	(noir)	=	texte du règlement
xxx	(barré en bleu)	=	suppressions du texte de la Règle
xxx	(gras et rouge)	=	ajouts au texte de la Règle
xxx	(vert)	=	notes d'interprétation
xxx	(vert barré)	=	suppressions des notes d'interprétation
xxx	(gras et vert)	=	ajouts aux notes d'interprétation

Règle	Page	Version actuelle	Version amendée						
RC18		Juges arbitres							
RC18.3	50, 51	Le Juge arbitre des courses sur piste compétent est habilité à statuer sur tous les faits relatifs aux départs s'il n'est pas d'accord avec les décisions prises par l'équipe des départs, sauf dans les cas où il s'agit d'un faux départ évident indiqué par un Système d'information sur les départs certifié World Athletics, à moins que, pour une raison quelconque, le Juge arbitre estime que l'information fournie par ce système est manifestement inexacte.	Le Juge en charge des départs (ou, si un tel Juge n'est pas désigné, le Juge arbitre des courses sur piste compétent) est habilité à statuer sur tous les faits relatifs aux départs s'il n'est pas d'accord avec les décisions prises par l'équipe des départs, sauf dans les cas où il s'agit d'un faux départ évident indiqué par un Système d'information sur les départs certifié World Athletics, à moins que, pour une raison quelconque, le Juge arbitre estime que l'information fournie par ce système est manifestement inexacte.						
RC18.5	51	Le Juge arbitre compétent aura le pouvoir d'avertir ou d'exclure de la compétition tout athlète ou équipe de relais se comportant de manière antisportive, de manière inadéquate ou en vertu des Règles 6, 16.5, 17.14, 17.15.4, 25.5, 25.19, 54.7.4, 54.10.8 ou 55.8.8 des Règles techniques. L'avertissement peut être signalé à l'athlète en lui montrant un carton jaune, et l'exclusion en lui montrant un carton rouge. Les avertissements et les exclusions sont inscrits sur la feuille de résultats et communiqués au Secrétaire de compétition et aux autres Juges arbitres. ...	Le Juge arbitre compétent aura le pouvoir d'avertir ou d'exclure de la compétition tout athlète ou équipe de relais se comportant de manière antisportive, de manière inadéquate ou en vertu des Règles 6, 16.5, 17.14, 17.15.4, 25.5, 25.19, 54.7.4 54.7.6 , 54.10.8 ou 55.8.8 des Règles techniques. L'avertissement peut être signalé à l'athlète en lui montrant un carton jaune, et l'exclusion en lui montrant un carton rouge. Les avertissements et les exclusions sont inscrits sur la feuille de résultats et communiqués au Secrétaire de compétition et aux autres Juges arbitres. ...						
RC19		Juges							
RC19.1	55	Le Chef juge des Courses sur piste et le Chef juge de chaque Concours coordonnent le travail des Juges dans leurs épreuves respectives. Lorsque les Organismes n'ont pas déjà réparti les fonctions des Juges, les Chefs juges procèdent à cette répartition.	Le Chef juge des Courses sur piste et le Chef juge de chaque Concours coordonnent le travail des Juges dans leurs épreuves respectives. Lorsque Si les fonctions Organismes des Juges n'ont pas déjà été réparties à l'avance les fonctions des Juges , les Chefs juges procèdent à cette répartition.						
RC25		Secrétaire de compétition et Centre d'information technique (CIT)							
RC25.4	64	Les abréviations standard et symboles suivants doivent être utilisés dans la préparation des listes de départ et dans les listes de résultats, le cas échéant : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Did not start</td> <td>DNS</td> <td>N'a pas pris le départ</td> </tr> </table>	Did not start	DNS	N'a pas pris le départ	Les abréviations standard et symboles suivants doivent être utilisés dans la préparation des listes de départ et dans les listes de résultats, le cas échéant : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Did not start</td> <td>DNS</td> <td>N'a pas pris le départ</td> </tr> </table> <p>Un athlète sera considéré comme DNS si :</p>	Did not start	DNS	N'a pas pris le départ
Did not start	DNS	N'a pas pris le départ							
Did not start	DNS	N'a pas pris le départ							

			<p>(a) Après que son nom a été inscrit sur la liste des départs d'une épreuve, il ne se présente pas à la Chambre d'appel de cette épreuve ;</p> <p>(b) Après être passé par la Chambre d'appel, il ne réalise aucun essai dans une épreuve de concours ou ne tente pas de réaliser un départ dans une épreuve de course ou de marche ; ou</p> <p>(c) La Règle 39.10 des Règles techniques s'applique.</p>
RC32	Épreuves pour lesquelles des Records du monde sont reconnus		
RC32	81, 82, 83	<p>Épreuves pour lesquelles des Records du monde sont reconnus</p> <p>Performances chronométrées au moyen d'appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA) Performances chronométrées manuellement (TM) Performances chronométrées par transpondeur (TT)</p> <p>Hommes</p> <p>Courses, Marche et Épreuves combinées</p> <p>TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; 110m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4x1500m ; Marche sur piste : 20 000m ; 30 000m ; 50 000m.</p> <p>TEA ou TM ou TT :</p> <p>Courses sur route : 5km* ; 10km ; Semi-marathon ; Marathon ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 50km.</p> <p>Épreuves de saut : Saut en hauteur ; Saut à la perche ; Saut en longueur ; Triple saut.</p> <p>Épreuves de lancer : Lancer du poids ; Lancer du disque ; Lancer du marteau ; Lancer du javelot.</p> <p>Femmes</p> <p>Courses, Marche et Épreuves combinées</p>	<p>Épreuves pour lesquelles des Records du monde sont reconnus</p> <p>Performances chronométrées au moyen d'appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA) Performances chronométrées manuellement (TM) Performances chronométrées par transpondeur (TT)</p> <p>Hommes</p> <p>Courses, Marche et Épreuves combinées</p> <p>TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; 110m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4x1500m ; Marche sur piste : 20 000m ; 30 000m^o ; 35 000m^o ; 50 000m.</p> <p>TEA ou TM ou TT :</p> <p>Courses sur route : 5km* ; 10km ; Semi-marathon ; Marathon ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 35km^o ; 50km.</p> <p>Épreuves de saut : Saut en hauteur ; Saut à la perche ; Saut en longueur ; Triple saut.</p> <p>Épreuves de lancer : Lancer du poids ; Lancer du disque ; Lancer du marteau ; Lancer du javelot.</p> <p>Femmes</p> <p>Courses, Marche et Épreuves combinées</p>

		<p>TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; 100m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Heptathlon, Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4 x 1500m ; Marche sur piste : 10 000m ; 20 000m ; 50 000m^o.</p> <p>TEA ou TM ou TT : Courses sur route : 5km* ; 10km ; Semi-Marathon ; Marathon ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 50km.</p> <p><i>Note (i) : À l'exception des compétitions de Marche, World Athletics doit maintenir deux Records du monde pour les femmes dans les courses sur route : un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses sur route mixtes (« Mixtes ») et un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses réservées aux femmes (« Femmes uniquement »).</i></p> <p><i>Note (ii) : Une course réservée aux femmes peut être organisée en prévoyant deux horaires séparés pour le départ de la course féminine et le départ de la course masculine. Le décalage entre les deux horaires doit être déterminé de manière à empêcher toute possibilité d'aide, de mener l'allure ou d'interférence, en particulier dans le cas des parcours comportant plus d'un tour de la même section du parcours.</i></p> <p>* Le tout premier record doit être reconnu après le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>^o Le tout premier record doit être reconnu après le 1^{er} janvier 2019. La performance réalisée doit être meilleure que 4h20'00.</p>	<p>TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; 100m haies ; 400m haies ; Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m ; Heptathlon, Décathlon.</p> <p>TEA ou TM : 1000m ; 1500m ; 1 mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10 000m ; 1 heure ; 3000m steeple ; Relais 4x800m ; Relais medley ; Relais 4 x 1500m ; Marche sur piste : 10 000m ; 20 000m ; 35 000m^o ; 50 000m^{o*}.</p> <p>TEA ou TM ou TT : Courses sur route : 5km* ; 10km ; Semi-Marathon ; Marathon ; 100km ; Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ; Marche sur route : 20km ; 35km^o ; 50km.</p> <p><i>Note (i) : À l'exception des compétitions de Marche, World Athletics doit maintenir deux Records du monde pour les femmes dans les courses sur route : un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses sur route mixtes (« Mixtes ») et un Record du monde pour les performances accomplies dans les courses réservées aux femmes (« Femmes uniquement »).</i></p> <p><i>Note (ii) : Une course réservée aux femmes peut être organisée en prévoyant deux horaires séparés pour le départ de la course féminine et le départ de la course masculine. Le décalage entre les deux horaires doit être déterminé de manière à empêcher toute possibilité d'aide, de mener l'allure ou d'interférence, en particulier dans le cas des parcours comportant plus d'un tour de la même section du parcours.</i></p> <p>* Le tout premier record doit être reconnu après le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>^{o*} Le tout premier record doit être reconnu après le 1^{er} janvier 2019. La performance réalisée doit être meilleure que 4h20'00.</p> <p>^oLes premiers records seront reconnus après le 1^{er} janvier 2023. La performance doit être meilleure que XXX pour les hommes et YYY pour les femmes.</p> <p>Le record du 30 000m chez les hommes sera supprimé de la liste lors de l'homologation du premier record du 35 000m.</p>
RT5	Vêtements, chaussures et dossards		
RT5.4	97	<p>La partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 9 mm à l'exception du Saut en hauteur et du Lancer de javelot pour lesquels elle ne peut pas dépasser 12 mm. La pointe doit être construite de façon à pouvoir s'insérer, au moins pour la moitié de sa longueur la plus proche de l'extrémité, dans un calibre</p>	<p>La partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 9 mm à l'exception du Saut en hauteur et du Lancer de javelot pour lesquels elle ne peut pas dépasser 12 mm. La pointe doit être construite de façon à pouvoir s'insérer, au moins pour la moitié de sa longueur la plus proche de l'extrémité, dans un calibre</p>

		de section carrée de 4 mm. Si le fabricant de pistes ou l'exploitant du stade demande une longueur maximum inférieure, celle-ci sera appliquée.	de section carrée de 4 mm. Si le fabricant de pistes ou l'exploitant du stade demande une longueur maximum inférieure ou interdit l'utilisation de certaines formes de pointes , celle-ci sera appliquée et l'athlète en sera informé en conséquence .
RT6	Aide aux athlètes		
RT6.2 Note	103	Tout athlète donnant ou recevant des conseils de toute personne dans la zone de compétition durant une épreuve (y compris en vertu des Règles 17.14, 17.15, 54.10 et 55.8 des Règles techniques) devra être averti par le Juge-arbitre et informé qu'en cas de récidive, il se verra disqualifié de cette épreuve. <i>Note : Dans les cas prévus dans la Règle 6.3.1 des Règles techniques, une disqualification peut être prononcée sans avertissement.</i>	Tout athlète donnant ou recevant des conseils de toute personne dans la zone de compétition durant une épreuve (y compris en vertu des Règles 17.14, 17.15, 54.10 et 55.8 des Règles techniques) devra être averti par le Juge-arbitre et informé qu'en cas de récidive, il se verra disqualifié de cette épreuve. <i>Note : Dans les cas prévus dans la les Règles 6.3.1 ou 6.3.6 des Règles techniques, une disqualification peut être prononcée sans avertissement.</i>
RT7	Incidence de la disqualification		
RT7.2	106	Si un athlète est exclu de la compétition en vertu de la Règle 18.5 des Règles de compétition, il sera disqualifié pour cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, l'athlète sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve. Toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera pas valide. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve, lors d'autres épreuves précédentes ou d'épreuves individuelles précédentes d'une Épreuve combinée resteront valides. Une telle disqualification empêchera l'athlète de participer à toutes les autres épreuves, y compris les épreuves individuelles d'une Épreuve combinée, ou les autres épreuves auxquelles il participe simultanément et les courses de relais de cette compétition.	Si un athlète est exclu de la compétition en vertu de la Règle 18.5 des Règles de compétition, il sera disqualifié pour cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, l'athlète sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve. Toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera pas valide. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve, lors d'autres épreuves précédentes ou d'épreuves individuelles précédentes d'une Épreuve combinée resteront valides. Une telle disqualification empêchera l'athlète de participer à toutes les autres épreuves ou à tout tour d'une épreuve , y compris les épreuves individuelles d'une Épreuve combinée, ou les autres épreuves auxquelles il participe simultanément et les courses de relais de cette compétition.
RT7.3	106, 107	Si une équipe de relais est exclue de la compétition en vertu de la Règle 18.5 des Règles de compétition, elle sera disqualifiée pour cette épreuve. Les performances réalisées dans un tour précédent de l'épreuve demeureront valides. Une telle disqualification n'empêchera pas les athlètes de l'équipe ou toute équipe de relais de cette équipe de prendre part à d'autres épreuves (y compris les épreuves individuelles d'une Épreuve combinée, ou les autres épreuves auxquelles ils participent simultanément et les courses de relais) dans ladite compétition.	Si une équipe de relais est exclue de la compétition en vertu de la Règle 18.5 des Règles de compétition, elle sera disqualifiée pour cette épreuve. Les performances réalisées dans un tour précédent de l'épreuve demeureront valides. Une telle disqualification n'empêchera pas les athlètes de l'équipe ou toute équipe de relais de cette équipe de prendre part à d'autres épreuves (y compris les épreuves individuelles d'une Épreuve combinée, ou les autres épreuves auxquelles ils participent simultanément et les courses de relais) dans ladite compétition.

			Toutefois, si le comportement d'un ou de plusieurs de ces athlètes individuels est considéré comme passablement grave, la Règle 18.5 des Règles de compétition peut leur être appliquée avec les conséquences qui s'imposent.
RT8	Réclamations et appels		
RT8.4.1	108	Si un athlète proteste verbalement et immédiatement pour avoir été déclaré responsable d'un faux départ, un Juge-arbitre de course peut autoriser, en cas de doute, un athlète à participer « sous réserve », afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation « sous réserve » ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un Système d'information sur les départs certifié World Athletics, sauf si pour une raison quelconque le Juge-arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par ce Système est inexacte.	Si un athlète proteste verbalement et immédiatement pour avoir été déclaré responsable d'un faux départ, un le Juge en charge des départs (ou, si un tel Juge n'est pas désigné, le Juge arbitre des courses sur piste compétent) peut autoriser, en cas de doute, un athlète à participer « sous réserve », afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation « sous réserve » ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un Système d'information sur les départs certifié World Athletics, sauf si pour une raison quelconque le Juge-arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par ce Système est inexacte.
RT14	Mesurage de la piste		
RT14.6	112	L'inclinaison latérale de la piste vers le bord intérieur ne devrait pas dépasser 1/100 (1 %) excepté s'il existe des circonstances particulières justifiant l'accord d'une dérogation par World Athletics, et l'inclinaison descendante globale dans le sens de la course ne doit pas dépasser 1/1000 (0,1 %).	L'inclinaison latérale de la piste vers le bord intérieur ne devrait pas dépasser 1/100 (1 %) excepté s'il existe des circonstances particulières justifiant l'accord d'une dérogation par World Athletics, et l'inclinaison descendante globale dans le sens de la course ne doit pas dépasser 1/1000 (0,1 %) entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.
RT16	Le départ		
RT16.10	131	Si le Starter ou tout Starter de rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu.	Si le Starter ou tout Starter de rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu ou par un signal sonore approprié.
RT22	Courses de haies		
RT22.6.2	158, 159	En outre, un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants : ... 22.6.2 Il renverse une haie ou la déplace avec la main, le corps ou la face supérieure de la jambe d'attaque ; ou ...	En outre, un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants : ... 22.6.2 Il renverse une haie ou la déplace avec la main, le corps ou la face supérieure de la jambe d'attaque face antérieure du membre inférieur d'attaque ; ou

		Il convient de noter que la référence à « la face supérieure de la jambe d'attaque » désigne toute partie de la face antérieure de la jambe d'attaque, pas seulement la partie située au-dessus du genou. Il convient de noter que la référence à « la face supérieure de la jambe d'attaque » désigne toute partie de la face antérieure de la jambe d'attaque, pas seulement la partie située au-dessus du genou. Par face antérieure du membre inférieur d'attaque, on entend la face antérieure de la jambe d'attaque, du haut de la cuisse jusqu'à l'extrémité du pied ; mais, pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas la plante ni le talon du pied. ...
RT23	Courses de steeple		
RT23.2	160	Pour le 3000m steeple, il y a 28 franchissements de haies et 7 franchissements de rivière. Au début de l'épreuve, la distance entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée se courra sans franchissements, les haies étant enlevées jusqu'à ce que les athlètes entament le premier tour.	Pour le 3000m steeple, il y a 28 franchissements de haies et 7 franchissements de rivière. Au début de l'épreuve, la distance entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée se courra sans franchissements, les ces haies étant enlevées jusqu'à ce n'étant pas positionnées avant que les athlètes n'entament le premier tour.
RT25	Conditions générales - Concours		
RT25.6	159/ 160		Dans les cas où il y a plus de huit athlètes dans les Concours de sauts horizontaux, seuls les huit athlètes ayant réalisé les meilleures performances valides ont droit à un ou plusieurs essais supplémentaires. Pour ce faire, l'athlète doit avoir enregistré une marque mesurée lors d'un saut ou d'un lancer en bonne et due forme lors d'au moins un de ses trois premiers essais. Lorsque moins de huit athlètes réalisent une telle performance valide, seuls ces athlètes sont autorisés à effectuer des essais supplémentaires, même si cela signifie que moins de huit athlètes sont concernés.
RT25.16	177, 178	Lors de la constitution des groupes de qualification au Saut en hauteur et Saut à la perche, il est important de veiller au respect des dispositions des Règles 25.10 et 25.16 des Règles techniques. Les Délégués techniques et l'OTI / le Juge-arbitre doivent suivre avec attention le déroulement des tours de qualification du Saut en hauteur et du Saut à la perche pour s'assurer que, d'une part, les athlètes doivent sauter tant qu'ils ne sont pas éliminés en vertu de la Règle 26.2 des Règles techniques, jusqu'à ce que la performance de qualification ait été atteinte (sauf si le nombre d'athlètes pour la finale a été atteint tel que défini à la Règle 25.12 des Règles techniques) et que, d'autre part, toute égalité entre les athlètes au	Lors de la constitution des groupes de qualification au Saut en hauteur et Saut à la perche, il est important de veiller au respect des dispositions des Règles 25.10 et 25.16 des Règles techniques. Les Délégués techniques et l'OTI / le Juge-arbitre doivent suivre avec attention le déroulement des tours de qualification du Saut en hauteur et du Saut à la perche pour s'assurer que, d'une part, les athlètes doivent sauter (ou indiquer qu'ils font l'impasse) tant qu'ils ne sont pas éliminés en vertu de la Règle 26.2 des Règles techniques, jusqu'à ce que la performance de qualification ait été atteinte (sauf si le nombre d'athlètes pour la finale a été atteint tel que défini à la Règle 25.12 des Règles techniques) et que, d'autre

		classement général des deux groupes soit résolue conformément à la Règle 26.8 des Règles techniques. Une attention particulière doit également être portée à l'application de la Règle 25.14 des Règles techniques pour s'assurer que les athlètes ne poursuivent pas inutilement la compétition une fois qu'ils sont certains d'être en finale, indépendamment de ce qui peut se produire pour d'autres athlètes continuant de concourir dans le Tour de qualification.	part, toute égalité entre les athlètes au classement général des deux groupes soit résolue conformément à la Règle 26.8 des Règles techniques. Une attention particulière doit également être portée à l'application de la Règle 25.14 des Règles techniques pour s'assurer que les athlètes ne poursuivent pas inutilement la compétition une fois qu'ils sont certains d'être en finale, indépendamment de ce qui peut se produire pour d'autres athlètes continuant de concourir dans le Tour de qualification.
RT28	Saut à la perche		
RT28.12	198	<p>Pour les compétitions décrites aux alinéas 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la définition portant sur les Compétitions internationales, la zone de réception ne doit pas être inférieure à 6 m de long (derrière la ligne « zéro » ce qui exclut les parties avant cette ligne) sur 6 m de large pour 0,80 m de haut. Les parties en avant de la ligne « zéro » doivent être d'au moins 2 m de long.</p> <p>Les côtés de la zone de réception les plus proches du bac d'appel devront être placés à 0,10 m ou 0,15 m du bac et s'élèveront avec un angle d'environ 45° (voir schéma (c) RT28).</p>	<p>Pour les compétitions décrites aux alinéas 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la définition portant sur les Compétitions internationales, la zone de réception ne doit pas être inférieure à 6 m de long (derrière la ligne « zéro » ce qui exclut les parties avant cette ligne) sur 6 m de large pour 0,80 m de haut. Les parties en avant de la ligne « zéro » doivent être d'au moins 2 m de long.</p> <p>Les côtés de la zone de réception les plus proches du bac d'appel devront être placés à 0,10 m ou 0,15 m du bac et s'élèveront avec un angle d'environ au moins 45° mais jamais plus de 48° (voir schéma (c) RT28).</p>
RT32	Conditions générales – Épreuves de lancer		
RT32.6	212	<p>La bande du cercle doit être en fer, en acier ou en quelque autre matériau approprié, dont le haut sera de niveau avec le sol à l'extérieur. Elle doit avoir une épaisseur d'au moins 6 mm et être blanche. Le sol autour du cercle peut être fait de béton, d'un matériau synthétique, d'asphalte, de bois ou de tout autre matériau approprié</p> <p>...</p>	<p>La bande du cercle doit être en fer, en acier ou en quelque autre matériau approprié, dont le haut sera de niveau avec le sol à l'extérieur. Elle doit avoir une épaisseur d'au moins 6 mm. Ses contours et sa face supérieure doivent être de couleur blanche. Le sol autour du cercle peut être fait de béton, d'un matériau synthétique, d'asphalte, de bois ou de tout autre matériau approprié</p> <p>...</p>
RT32.13	217	<p>Il n'y a aucune restriction sur la façon dont un athlète peut pénétrer dans le cercle ni sur la direction à partir de laquelle il peut le faire. La Règle applicable est qu'une fois à l'intérieur, il doit adopter une position immobile avant de commencer son essai.</p>	<p>Il n'y a aucune restriction sur la façon dont un athlète peut pénétrer dans le cercle ni sur la direction à partir de laquelle il peut le faire et, dans le cas du lancer du poids, il n'y a aucune restriction quant au contact avec le butoir pendant cette phase. La Règle applicable est qu'une fois à l'intérieur, il doit adopter une position immobile avant de commencer son essai.</p> <p>Une position immobile signifie qu'un athlète ayant pénétré dans le cercle pour effectuer son essai et avant de le réaliser</p>

			adopte une position dans laquelle les deux pieds sont simultanément en contact ferme avec le sol à l'intérieur du cercle et sans contact avec la face supérieure de la bande du cercle ou le sol à l'extérieur. Ce contact doit être suffisamment long pour être visible par les juges. Il n'est pas nécessaire que les bras ou les mains ou d'autres parties du corps de l'athlète soient immobiles.
RT32.14 Note	218	Note : Le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier si le disque ou toute partie du marteau heurte le côté proche de la cage (à droite pour un lanceur droitier) après le lâcher de l'engin, puis atterrit à l'intérieur du secteur de chute en dehors de la cage, à condition qu'aucune autre Règle ne soit enfreinte.	<p>Note (i) : Un échec sera enregistré si le disque ou la tête du marteau heurte le côté opposé de la cage (côté gauche pour un lanceur droitier lorsqu'il fait face au secteur de chute ou côté droit pour un lanceur gaucher lorsqu'il fait face au secteur de chute) après le lâcher de l'engin.</p> <p>Note (ii) : Le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier si le disque ou toute partie du marteau heurte le côté proche de la cage (à côté droit pour un lanceur droitier lorsqu'il fait face au secteur de chute ou côté gauche pour un lanceur gaucher lorsqu'il fait face au secteur de chute) après le lâcher de l'engin, puis atterrit à l'intérieur du secteur de chute en dehors des limites de la cage, à condition qu'aucune autre Règle ne soit enfreinte, y compris la Règle 32.10 des Règles techniques.</p> <p>Les limites de la cage sont définies comme étant la frontière formée par la cage et les portes, lorsqu'elles sont en position, complétée par une ligne droite fictive tracée entre les extrémités de la cage/des portes les plus proches du secteur de chute.</p>
RT34	Lancer du disque		
RT34.1	224	... Les deux faces du disque doivent être identiques et ne doivent comporter ni entailles, ni points en saillie, ni bords tranchants. Les faces doivent être régulièrement profilées à partir du commencement de la courbe de la jante jusqu'à un cercle d'un rayon de 25 mm à 28,5 mm du centre du disque. Les deux faces du disque doivent être identiques et ne doivent comporter ni entailles, ni points en saillie, ni bords tranchants. Les faces doivent être régulièrement profilées à partir du commencement de la courbe de la jante jusqu'à un cercle d'un rayon de 25 mm à 28,5 mm du centre du disque de tout point sur un cercle d'un rayon de 25 mm à 28,5 mm à partir du centre du disque jusqu'au point de courbure de la jante. ...
RT41	Le stade couvert		

RT41.3	251	Toutes les pistes et zones d'élan ou d'appel doivent être recouvertes d'un matériau synthétique qui doit si possible permettre l'usage de chaussures munies de pointes de 6 mm. Différentes épaisseurs peuvent être fournies par la direction du stade qui informera les athlètes de la longueur autorisée des pointes (voir la Règle 5.4 des Règles techniques). ...	Toutes les pistes et zones d'élan ou d'appel doivent être recouvertes d'un matériau synthétique qui doit si possible permettre l'usage de chaussures munies de pointes de 6 mm. Différentes épaisseurs peuvent être fournies par la direction du stade qui informera les athlètes de la longueur autorisée des pointes (voir la Règle 5.4 des Règles techniques). Si le fabricant de la piste ou l'exploitant du stade impose une autre longueur maximum pour les pointes ou en interdit l'utilisation de certaines formes, il convient d'appliquer ces recommandations et d'en informer les athlètes. ...
RT43	La Piste oblongue et ses couloirs		
RT43.1	252, 253	Sa longueur devrait être de préférence de 200 m. Elle doit comporter deux lignes droites parallèles et deux virages qui peuvent être relevés et dont les rayons devraient être égaux. L'intérieur de la piste doit comporter, soit une lice d'environ 50 mm de haut et de large en tout matériau approprié, soit une ligne blanche de 50 mm de large. Le bord extérieur de cette lice ou ligne formera l'intérieur du premier couloir. Le bord intérieur de cette lice ou ligne doit être horizontal sur toute la longueur de la piste, avec une dénivellation de 1/1000 (0,1 %) au maximum. La lice des deux lignes droites peut être omise et remplacée par une ligne blanche de 50 mm de large.	Sa longueur devrait être de préférence de 200 m. Elle doit comporter deux lignes droites parallèles et deux virages qui peuvent être relevés et dont les rayons devraient être égaux. L'intérieur de la piste doit comporter, soit une lice d'environ 50 mm de haut et de large en tout matériau approprié, soit une ligne blanche de 50 mm de large. Le bord extérieur de cette lice ou ligne formera l'intérieur du premier couloir. Le bord intérieur de cette lice ou ligne doit être horizontal sur toute la longueur de la piste, avec une dénivellation de 1/1000 (0,1 %) au maximum. Toutefois, cette lice ou ligne peut être située sur la pente de manière à ce que la ligne de changement d'inclinaison de la pente soit horizontale sur toute la longueur de la pente. La lice des deux lignes droites peut être omise et remplacée par une ligne blanche de 50 mm de large.
RT54	Marche		
RT54.1	262	Les distances standards sont les suivantes : En salle : 3 000 m, 5 000 m ; En plein air : 5 000 m, 10 km, 10 000 m, 20 km, 20 000 m, 50 km, 50 000 m.	Les distances standards sont les suivantes : En salle : 3 000 m, 5 000 m ; En plein air : 5 000 m, 10 km, 10 000 m, 20 km, 20 000 m, 35km, 35 000m , 50 km, 50 000 m.
RT54.7.3	264, 265	Une Zone de pénalité doit être installée pour toute épreuve lorsque le règlement de la compétition le prévoit et peut être mise en place pour d'autres épreuves si cela est indiqué par l'organe dirigeant compétent ou par les Organisateurs. Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la Zone de pénalité et devra y rester pendant la durée appropriée après avoir reçu trois Cartons rouges. Il en sera informé par le Chef-juge ou par une personne désignée	Une Zone de pénalité doit être installée pour toute épreuve lorsque le règlement de la compétition le prévoit et peut être mise en place pour d'autres épreuves si cela est indiqué par l'organe dirigeant compétent ou par les Organisateurs. Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la Zone de pénalité et devra y rester pendant la durée appropriée après avoir reçu trois Cartons rouges. Il en sera informé par le Chef-juge ou par une personne désignée

		<p>par lui.</p> <p>La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Épreuves jusqu'à et y compris</th> <th>Durée applicable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 000 m / 5 km</td> <td>0,5 min (30 secondes)</td> </tr> <tr> <td>10 000 m / 10 km</td> <td>1 min</td> </tr> <tr> <td>20 000 m / 20 km</td> <td>2 min</td> </tr> <tr> <td>30 000 m / 30 km</td> <td>3 min</td> </tr> <tr> <td>40 000 m / 40 km</td> <td>4 min</td> </tr> <tr> <td>50 000 m / 50 km</td> <td>5 min</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la Zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, sera disqualifié par le Juge-arbitre.</p>	Épreuves jusqu'à et y compris	Durée applicable	5 000 m / 5 km	0,5 min (30 secondes)	10 000 m / 10 km	1 min	20 000 m / 20 km	2 min	30 000 m / 30 km	3 min	40 000 m / 40 km	4 min	50 000 m / 50 km	5 min	<p>par lui.</p> <p>La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Épreuves jusqu'à et y compris</th> <th>Durée applicable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 000 m / 5 km</td> <td>0,5 min (30 secondes)</td> </tr> <tr> <td>10 000 m / 10 km</td> <td>1 min</td> </tr> <tr> <td>20 000 m / 20 km</td> <td>2 min</td> </tr> <tr> <td>30 000 m / 30 km</td> <td>3 min</td> </tr> <tr> <td>35 000 m / 35 km</td> <td>3,5 min (3 min et 30 sec)</td> </tr> <tr> <td>40 000 m / 40 km</td> <td>4 min</td> </tr> <tr> <td>50 000 m / 50 km</td> <td>5 min</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la Zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, sera disqualifié par le Juge-arbitre.</p>	Épreuves jusqu'à et y compris	Durée applicable	5 000 m / 5 km	0,5 min (30 secondes)	10 000 m / 10 km	1 min	20 000 m / 20 km	2 min	30 000 m / 30 km	3 min	35 000 m / 35 km	3,5 min (3 min et 30 sec)	40 000 m / 40 km	4 min	50 000 m / 50 km	5 min
Épreuves jusqu'à et y compris	Durée applicable																																
5 000 m / 5 km	0,5 min (30 secondes)																																
10 000 m / 10 km	1 min																																
20 000 m / 20 km	2 min																																
30 000 m / 30 km	3 min																																
40 000 m / 40 km	4 min																																
50 000 m / 50 km	5 min																																
Épreuves jusqu'à et y compris	Durée applicable																																
5 000 m / 5 km	0,5 min (30 secondes)																																
10 000 m / 10 km	1 min																																
20 000 m / 20 km	2 min																																
30 000 m / 30 km	3 min																																
35 000 m / 35 km	3,5 min (3 min et 30 sec)																																
40 000 m / 40 km	4 min																																
50 000 m / 50 km	5 min																																
RT54.7.8	266	<p>Lors des compétitions décrites à l'alinéa 1.1, de la définition des Compétitions internationales, les Juges doivent utiliser des systèmes informatiques portatifs dotés d'un système de transmission pour communiquer tous les Cartons rouges au Secrétaire du Chef-juge et au(x) Tableau(x) d'affichage. Pour toutes les autres compétitions, dans lesquelles un tel système n'est pas utilisé, le Chef-juge communiquera au Juge-arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu des Règles 54.4.1, 54.7.1 ou 54.7.3 des Règles techniques, en indiquant le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions commises ; il en sera de même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons rouges.</p>	<p>Lors des compétitions décrites à l'alinéa 1.1, de la définition des Compétitions internationales, les Juges doivent utiliser des systèmes informatiques portatifs dotés d'un système de transmission pour communiquer tous les Cartons rouges au Secrétaire du Chef-juge et au(x) Tableau(x) d'affichage. Pour toutes les autres compétitions, dans lesquelles un tel système n'est pas utilisé, le Chef-juge communiquera au Juge-arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu des Règles 54.4.1, 54.7.1 ou 54.7.3 54.7.5 des Règles techniques, en indiquant le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions commises ; il en sera de même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons rouges.</p>																														